

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
6 MARS 2025

DATE de PUBLICATION
14 MARS 2025

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq,

le 11 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Corail du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Josiane HERVOCHE, - MM. Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, Mme Mireille LUCAS, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. André ALLIO, - Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - M. Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Muriel MALNOE, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

M. André ALLIO donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Josiane HERVOCHE

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Muriel MALNOE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à M. Eric ROZE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile PROVOST a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°34-2025 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – FIXATION DES TARIFS 2025 DES REDEVANCES ET PRESTATIONS DU SERVICE

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge des cycles de l'eau, rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), ce qui lui confère l'obligation légale d'un strict équilibre financier. Les recettes du service proviennent pour l'essentiel du produit des redevances et des prestations de contrôles réglementaires.

Il est rappelé que le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'Assainissement Non Collectif,
- Contrôler les installations d'Assainissement Non Collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

A la suite du renouvellement du contrat de prestation de service pour les contrôles des unités d'assainissements non collectifs,

Il est proposé la grille tarifaire suivante pour l'année 2025 applicable à compter du 1^{er} avril 2025 :

Redevance annuelle du SPANC :

Au même titre qu'il existe une redevance d'assainissement collectif, la redevance annuelle du SPANC permet de financer toutes les missions de contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien, de gestion administrative, d'accueil et de conseils auprès du public.

La redevance annuelle par usager est fixée à 24,36 € HT, 26,82 € TTC.

Redevances pour prestations obligatoires :

Intitulé	Types de prestations	Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 en €
Redevances Installations Nouvelles	Contrôle de conception et d'implantation <i>Le service instruit la déclaration du projet d'assainissement du propriétaire constituée de l'étude de sol et de filière établie par un bureau d'études qualifié.</i>	65 € HT 71,50 € TTC	70 € HT 77 € TTC
	Contrôle de bonne exécution des travaux : <i>Le service vérifie la conformité technique des travaux en référence au projet et aux dispositions réglementaires en vigueur.</i>	123 € HT 135,30 € TTC	135 € HT 148,50 € TTC
Redevances Installations Existantes	Contrôle de diagnostic de bon fonctionnement : <i>Dans le cadre d'une transaction immobilière, le législateur impose la production d'un rapport technique réactualisé datant de moins de 3 ans ; Ce contrôle ponctuel est réalisé à la demande du vendeur.</i>	118 € HT 129,80 € TTC	135 € HT 148,50 € TTC

Redevances pour prestations complémentaires :

Intitulé	Types de prestations	Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 en €
Redevances diverses	Contrevisite suite à un contrôle non conforme <i>A la demande de l'utilisateur.</i>	37 € HT 40,70 € TTC	115 € HT 126,50 € TTC
	Déplacement infructueux <i>Suite à une prise de rendez-vous</i>	27 € HT 29,70 € TTC	105 € HT 115,50 € TTC

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2025 de la redevance annuelle et des redevances pour prestations obligatoires et complémentaires du SPANC tel que présentés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 13/03/2025
Le Président,

